

Règlement de la section Cyclotourisme-VTT de l'ASCE Thales Valence

But	2
Bureau	2
Membres	2
Cotisations	2
Activités	3
Responsabilités et frais	3
Activités	3
Déplacements	3
Compétition	3
Matériel et revues	3
Litiges	4
Assemblée générale	4
Annexe	5

But

Ce règlement s'inscrit dans le cadre du règlement de l'association sportive du comité d'établissement de Thales site de Valence. Il précise les conditions particulières applicables à la section Cyclotourisme-VTT.

La section Cyclotourisme-VTT de l'ASCE a pour but de faciliter aux membres l'accès à la pratique du cyclisme en groupe, en vélo ou en VTT.

Bureau

Le bureau de la section est constitué au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Ces personnes sont des salariés ou ayant-droits élus par l'assemblée générale tenue annuellement. Le président doit être un salarié.

Le bureau a tout pouvoir pour l'organisation des activités (nature, date), et la détermination des tarifs correspondants.

Le bureau élabore chaque année un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Ce budget prévisionnel est soumis au CE.

Le montant accordé par le CE dimensionne les activités de l'année considérée.

En fin d'année, le bureau soumet au CE le budget réalisé.

Seul le bureau est habilité à modifier ce règlement.

Le club peut également élire des animateurs. Ceux-ci sont membres de droit du bureau. Le rôle d'animateur peut être cumulé avec un rôle de président ou trésorier ou secrétaire.

Membres

Les membres de la section sont les personnes ayant acquitté leur cotisation pour l'année courante.

Ces personnes sont les salariés ou retraités de Thales Avionics site de Valence, leur conjoint (par mariage ou Pacs), leurs enfants fiscalement à charge, appelés « ayant-droits ».

Sur accord du bureau des extérieurs (personnes non incluses dans la liste précédente) pourront être membres mais ne bénéficieront en aucun cas de quelque subvention que ce soit.

Cotisations

La section est affiliée à la fédération française de cyclotourisme (FFCT).

Chaque membre doit acquitter sa cotisation auprès de la section.

La cotisation est composée de :

- une adhésion à la section dont le montant est fixé par le bureau
- le coût de la licence FFCT pour les pratiquants

Exceptionnellement, il est toléré que les membres qui font partie d'un autre club FFCT s'acquittent uniquement de l'adhésion à la section. Dans ce cas, ils doivent fournir à la section leur numéro de licence à titre de justificatif.

Le bureau fixe en début d'année le montant de la cotisation annuelle.

Activités

Le programme annuel est présenté chaque année lors de l'assemblée générale et diffusé aux membres. Y figurent les horaires des sorties hebdomadaires, les dates des sorties mensuelles. On y propose également des randonnées FFCT (BCMF par exemple) sélectionnées par le bureau et compatibles avec les autres activités prévues et des séjours de plusieurs jours. Le programme des sorties du mois est diffusé chaque début de mois. Toutes ces informations sont également disponibles sur les pages réservées à la section Cyclotourisme-VTT sur le site WEB du CE Thales Valence.

Responsabilités et frais

Activités

La pratique du vélo ou du VTT au sein de la section se fait sous l'entière responsabilité des membres.

Les membres devront prendre une licence auprès de la FFCT dès lors qu'ils participeront aux sorties collectives prévues.

L'assurance souscrite auprès de la FFCT couvrira les conséquences des accidents éventuels selon les termes prévus au règlement de la FFCT.

Les frais d'inscription aux randonnées ou courses cyclistes, ainsi que les frais de logement associés seront remboursés annuellement dans la limite du budget disponible. Selon le budget annuel, un plafond de remboursement par membre sera défini par le bureau. Les arbitrages éventuels seront faits par le bureau.

Il sera demandé à chaque membre, en fin d'année, de fournir une fiche certifiée récapitulant leurs participations aux randonnées, courses et sorties club. Cette fiche servira à établir le montant individuel de la participation de la section aux frais et à quantifier l'activité du club.

Déplacements

Les déplacements se font sous l'entière responsabilité des membres. Le regroupement des voitures est organisé et les frais de déplacement seront remboursés annuellement sous réserve que le regroupement des voitures ait été optimisé avec un minimum de trois personnes par voiture et dans la limite du budget annuel disponible.

Seront prioritairement remboursés les déplacements liés à des activités inscrites au calendrier du club. C'est le bureau qui décide le montant des remboursements ainsi que le choix des déplacements remboursés.

Compétition

Les compétitions se font sous l'entière responsabilité des membres.

Matériel et revues

La section gère un stock d'outils, de cartes et parcours qui peuvent être prêtés aux membres (cf liste en annexe).

La section est abonnée à plusieurs revues qui circulent en fonction des demandes faites par chaque membre en début d'année sur leur fiche d'inscription.

Litiges

Le bureau étudiera et statuera sur tous les litiges qui lui seront soumis.
En cas de difficulté, un appel sera éventuellement fait à l'ASCE.

Assemblée générale

Une assemblée générale ordinaire est tenue annuellement.

Elle est convoquée par le bureau.

Chaque membre de la section dispose d'une voix qu'il pourra utiliser soit directement par participation à l'assemblée générale, soit via une procuration remise à un membre de la section disposant d'une voix et participant à l'assemblée générale.

Il n'y a pas de limite au nombre de procurations détenues par un membre

Le bureau peut convoquer à tout moment une assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est :

- rapport d'activité annuel
- rapport financier annuel
- élection du bureau
- budget prévisionnel
- présentation du programme
- sujets divers

Valence, le 1^{er} décembre 2010

Isabelle Thomas
Présidente
de la section Cyclotourisme-VTT

Brigitte Gilouin
Secrétaire
de la section Cyclotourisme-VTT

Alain Benoist
Trésorier
de la section Cyclotourisme-VTT

Serge Théron
Secrétaire
de la section Cyclotourisme-VTT

Annexe

Matériel Club Cyclo

Caisse à outils

- ❑ Outillage pour vélo de route ancienne génération
- ❑ Outillage VTT
 - Pompe haute pression pour fourche et amortisseur
 - Clé à cliquets et douilles pour démontage des roues libres

Topo VTT :

- ❑ Les guides VTT de l'office du tourisme
 - Drôme Provençale Ouest
 - Drôme Provençale Est
 - Vallée de la Drôme
 - Diois
- ❑ Topo-guide VTT Drôme
 - Drôme des collines / Royans Vercors
 - Vallée de la Drôme / Diois
 - Drôme Provençale
- ❑ Topo-guide Ardèche
 - Vallée du Rhône au Gerbier de Joncs
- ❑ 4 topo : Vallée de Névache, col du Granon

Cartes IGN :

- ❑ 3035 Tournon sur Rhône
- ❑ 3036 St Péray

Topo disponibles sous 2 formats, papier plastifié et PDF